



# LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

**VOUS POUVEZ DÉCIDER DE CONTINUER  
VOTRE ACTIVITÉ LIBÉRALE, TOUT EN  
PERCEVANT VOTRE PENSION DE RETRAITE :  
C'EST LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE.**

## LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit de la possibilité d'exercer une activité professionnelle lorsqu'on est à la retraite.

Dans le cadre du cumul emploi-retraite, vous pouvez, dans certaines conditions, demander votre retraite et poursuivre une activité libérale.

Ce dispositif permet de cumuler un revenu d'activité libérale avec votre pension de retraite.

## SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de remplir certaines conditions :

- o avoir l'âge légal de départ en retraite et justifier de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier de la pension à taux plein ;
- o avoir l'âge permettant de bénéficier du taux plein quelle que soit la durée d'assurance ;
- o avoir liquidé au moins sa retraite de base.



## LES 2 FORMES DE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

### VOUS AVEZ LIQUIDÉ TOUTES VOS RETRAITES PERSONNELLES : CUMUL TOTAL

Votre pension est entièrement cumulable avec vos revenus d'activité indépendante si vous avez liquidé à taux plein toutes vos pensions de base et complémentaire, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales.

**La cotisation de retraite complémentaire est plafonnée en classe C si vous réunissez 30 années de cotisations à la Cipav et si vous demandez la liquidation de vos droits après 67 ans.**

### VOUS AVEZ LIQUIDÉ UNIQUEMENT VOTRE RETRAITE DE BASE : CUMUL PARTIEL

**Vous pouvez cumuler une nouvelle activité et votre retraite, dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 41 136 € en 2022.**

En cas de dépassement, la Cipav vous le signalera. Vous aurez un délai d'un mois pour faire vos observations. Passé ce délai, le montant de votre pension sera réduit à due concurrence de ce dépassement.



### ATTENTION :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les cotisations versées au titre de la poursuite ou de la reprise d'activité n'ouvrent aucun droit supplémentaire à retraite auprès de tous les régimes de retraite de base et complémentaire.

SUIVEZ-NOUS :



LACIPAV.FR

ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR



TÉLÉCHARGEZ L'APPLI MOBILE :

